Notification Number: 2019/125/F

Décret relatif au préconditionnement en masse ou en volume de certains produits en préemballages

Date received : 19/03/2019 End of Standstill : 20/06/2019

Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2019) 00774

Directive (UE) 2015/1535

Notificación - Oznámení - Notifikation - Notifizierung - Teavitamine - Γνωστοποίηση - Notification - Notifica - Pieteikums - Pranešimas - Bejelentés - Notifika - Kennisgeving - Zawiadomienie - Notificação - Hlásenie-Obvestilo - Ilmoitus - Anmälan - Нотификация : 2019/0125/F - Notificare.

No abre el plazo - Nezahajuje odklady - Fristerne indledes ikke - Kein Fristbeginn - Viivituste perioodi ei avata - Καμμία έναρξη προθεσμίας - Does not open the delays - N'ouvre pas de délais - Non fa decorrere la mora - Neietekmē atlikšanu - Atidėjimai nepradedami - Nem nyitja meg a késéseket - Ma' jiftaħx il-perijodi ta' dawmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Neotvorí oneskorenia - Ne uvaja zamud - Мääräaika ei ala tästä - Inleder ingen frist - Не се предвижда период на прекъсване - Nu deschide perioadele de stagnare - Nu deschide perioadele de stagnare.

(MSG: 201900774.FR)

1. Structured Information Line

MSG 001 IND 2019 0125 F FR 19-03-2019 F NOTIF

2. Member State

F

3. Department Responsible

Direction générale des entreprises – SQUALPI – Bât. Sieyès -Teledoc 151 – 61, Bd Vincent Auriol - 75703 PARIS Cedex 13

d9834.france@finances.gouv.fr

tél: 01 44 97 24 55

3. Originating Department

DGCCRF - Bureau 3A – Politique de protection des consommateurs et loyauté 59, boulevard Vincent Auriol TELEDOC 252 75703 PARIS CEDEX 13

Tél: 01 44 97 24 58

Bureau-3A@dgccrf.finances.gouv.fr

4. Notification Number

2019/0125/F - X00M

5. Title

Décret relatif au préconditionnement en masse ou en volume de certains produits en préemballages

6. Products Concerned

Préconditionnement en masse et en volume

7. Notification Under Another Act

-

8. Main Content

Ces projets présentent :

- les prescriptions pour la confection des préemballages selon des critères définis afin de garantir la quantité de produit fournie ;
- les exigences d'inscription et de marquage afin d'informer le consommateur sur la quantité fournie et d'identifier les opérateurs par les services de contrôle.

Ils précisent les autocontrôles nécessaires imposés aux professionnels et leurs responsabilités pour s'assurer de la quantité de produit contenue dans les préemballages et développent des méthodologies de contrôle pour les services de contrôle compétents, ces dernières permettant de déceler, quantifier et qualifier toutes pratiques frauduleuses. Le respect des critères pour la confection des préemballages peut être vérifié à tous les stades de la commercialisation (importation, production, distribution,...). Enfin, ils prévoient les possibilités de mises en conformité des produits non-conformes.

9. Brief Statement of Grounds

Les projets de texte transposent les dispositions de la directive 76/211/CEE du Conseil, du 20 janvier 1976, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au préconditionnement en masse ou en volume de certains produits en préemballages. La présentation sous forme de préemballage est l'un des principaux modes de commercialisation des produits et le marché des préemballages a une importance majeure du fait de son positionnement sur plusieurs secteurs d'activité et à plusieurs stades. Ainsi, les prescriptions et les dispositions de ces projets de texte constituent un outil essentiel pour protéger économiquement les consommateurs et permettre une concurrence loyale entre opérateurs économiques en proposant aussi à ces derniers des modalités d'autocontrôles à adopter.

De plus, ces projets apportent des précisions utiles, plus facilement contrôlables, sur les autocontrôles à réaliser par les opérateurs. Ils prennent en compte le perfectionnement technologique des instruments de mesure que les opérateurs ont à leur disposition et les nouvelles pratiques.

10. Reference Documents - Basic Texts

Références aux textes de référence: Directive 76/211/CEE du Conseil, du 20 janvier 1976, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au préconditionnement en masse ou en volume de

| certains produits en préemballages |
|--|
| 11. Invocation of the Emergency Procedure Non |
| 12. Grounds for the Emergency |
| 13. Confidentiality Non |
| 14. Fiscal measures Non |
| 15. Impact assessment |
| 16. TBT and SPS aspects Aspect OTC |
| NON - Le projet n'a pas un effet notable sur le commerce international. |
| Aspect SPS |
| Non - Le projet n'est pas une mesure sanitaire ou phytosanitaire. |
| |
| ****** |
| Commission européenne |
| Point de contact Directive (UE) 2015/1535 Fax: +32 229 98043 email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu |
| Tomail grow and to 1000 definiting co.curopa.cu |